

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du 23 novembre 2011
L'an deux mille onze à 9 heures.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne s'est réunie à l'Hôtel du Département, commune de Béziers sur convocation de son président, Henri CABANEL. La réunion a débuté à 9h15.

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège ETAT
Membres présents	9	5	4
Membres en exercice	28	11	4
Pouvoirs	9	4	0
Nombre de votants	18	9	4

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du Diagnostic du SAGE, discussion sur la formulation des enjeux.
- Présentation du calendrier du SAGE et de la méthode pour l'élaboration des Tendances et Scénarios.
- **Présentation des résultats du groupe de travail sur les nouvelles demandes agricoles, débat sur cette question, délibération.**
- Présentation de l'avancement de l'étude sur les volumes prélevables, discussion.
- Proposition d'une contribution écrite au débat public sur le projet Aqua Domitia, délibération.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Madame Florence BRUTUS	Monsieur Jean-Guy AMAT	DREAL LR : Monsieur Emmanuel BALLOFFET
Monsieur Henri CABANEL	Monsieur Gérard ANTOINE (nouveau représentant de la CLCV)	DDTM 34 : Madame Charlotte COURBIS
Monsieur Jean-Luc GERGES	Monsieur Pierre COLIN	AERMC : Madame Evelyne LACOMBE
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Madame Anne DUBOIS-DE-MONTREYNAUD	ARS LR : Madame Catherine MOREL
Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI	Monsieur Jean MIAS	
Monsieur Frédéric PIONCHON		
Madame Ariane SOTO-DESCALS		
Monsieur François TAUPIN		
Madame Michèle TEXIER		

Représentés avec pouvoirs :

Monsieur Guy AMIEL, Monsieur Bernard AURIOL, Monsieur Jean-Noël BADENAS, Madame Martine BRUN, Monsieur François COMMEINHES, Monsieur Robert GELY, Monsieur Robert RALUY, Monsieur Christophe THOMAS, Monsieur Philippe VIDAL, Monsieur Christian BRUN, Monsieur Robert GINER, Monsieur Jacques LAMOUREUX, Monsieur Jacky LAUTIER.

Excusés/Absents :

Monsieur Jean-Michel DU PLAA, Madame Sarah FAURE, Madame Lesley KEMP, Monsieur Pierre LAIRIS, Monsieur Paul MAUZAC, Madame Yolande ROTH, Madame Véronique SALGAS, Madame Stéphanie SENEGA SANCHEZ, Monsieur Edgard SICARD, Monsieur Claude ZEMMOUR, Monsieur Christophe MERCADIER, Monsieur Serge TEYSSEBRE.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry BAEZA, Monsieur Eric BELLUAU, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Louis BROUILLET, Monsieur Claude CALAS, Madame Véronique DUBOIS, Madame Jeanne DUPRE LA TOUR, Madame Cécile IDIER, Monsieur Christophe LAFON, Monsieur Arnaud LUPIA, Monsieur Bruno MIARA, Monsieur Eric MUTIN, Monsieur Sébastien THERON.

DELIBERATION N°02/11

Objet : Avis de la CLE du SAGE astien à la DDTM de l'Hérault sur la question des éventuelles demandes de nouveaux prélèvements agricoles sur la nappe en ZRE

RAPPORTEUR : Jeanne DUPRE LA TOUR, animatrice du SAGE. Secrétaire de séance.

EXPOSE :

Monsieur CABANEL, Président de la CLE, resitue le contexte de ce groupe de travail et l'animatrice du SAGE présente la proposition à délibérer. Il se félicite de la création de ce groupe de travail et du travail qui a été fait dans un état d'esprit constructif, et souligne que ce travail constitue un premier exercice pour la CLE, exercice qui préfigure des futurs débats pour le partage de la ressource.

Rappel du contexte :

- La nappe astienne est en déséquilibre, et a été classée en ZRE en août 2010 : depuis lors, les nouveaux prélèvements ne sont pas autorisés tant que le volume maximum prélevable n'a pas été déterminé et partagé.
- En parallèle, les sécheresses successives dans un contexte de crise viticole entraînent une augmentation des besoins pour l'irrigation et potentiellement des nouvelles demandes de prélèvements.

Afin de ne pas laisser de côté certains agriculteurs pour lesquels l'irrigation constitue une issue économique, la DDTM de l'Hérault demande un avis consultatif à la CLE sur les réponses à apporter à ces potentielles demandes de nouveaux prélèvements agricoles, pour les saisons 2012 et éventuellement 2013 (phase transitoire avant le partage de la ressource par la CLE après l'étude sur les volumes prélevables). Il ne s'agit pas d'anticiper les décisions de la CLE qui auront lieu dans le cadre du partage de l'eau.

En juin 2011 la CLE demande la constitution d'un groupe de travail afin de lui apporter les éléments nécessaires pour délibérer.

1. Composition et objectifs du groupe de travail

Le groupe de travail est composé des représentants suivants :

- Mr. BELLUAU : Représentant de BRL Exploitation
- Mr. CABANEL : Président de la CLE et Représentant du Conseil Général
- Mr. CALAS : Président du SMETA et Expert auprès de la CLE
- Mr. COLIN : Représentant Elu de la Chambre d'Agriculture, membre de la CLE
- Mme. COURBIS : Représentante de la DDTM, membre de la CLE
- Mme DUPRE LA TOUR : Animatrice du SAGE de la nappe astienne au SMETA
- Mr. GERGES : Représentant de la commune de Vias, membre de la CLE
- Mr. LAFON : Représentant de la Chambre d'Agriculture
- Mr. MIARA : Représentant de BRL Exploitation
- Mr. MUTIN : Représentant de la DDTM

- Mr. VERGONZANE : Technicien de nappe au SMETA

Ce groupe de travail s'est formé avec comme objectif de donner des éléments et faire des propositions à la CLE pour qu'elle délibère sur un avis informel à destination de la DDTM.

Sur quels critères serait-il possible de se baser pour répondre aux potentielles demandes d'autorisations de nouveaux prélèvements agricoles pour les saisons 2012 et 2013, sans laisser de côté certains agriculteurs pour lesquels ce prélèvement constitue une issue économique, mais sans augmenter le déséquilibre quantitatif de la nappe (déséquilibre qui a motivé son classement en ZRE) ?

Les sous-objectifs définis sont les suivants :

- Localiser les différentes ressources disponibles et les secteurs « orphelins », c'est-à-dire ceux où l'unique ressource en eau possible pour les agriculteurs est la nappe astienne.
- Localiser et estimer les nouveaux besoins agricoles à court terme, caractériser ces zones en terme de vulnérabilité quantitative.
- Proposer des critères de décision à prendre en compte pour traiter les demandes d'autorisation.

2. Les données disponibles

Concernant l'estimation des besoins agricoles à court terme, les connaissances sont limitées. En effet peu de demandes sont parvenues au SMETA, à la Chambre d'Agriculture ou à la DDTM.

Quelques estimations sont apportées par BRL, issues d'études prospectives pour des projets à moyen terme (Nord-Est de Béziers : demande recensée pour 1 700 ha, Montblanc : 140 ha). [Source : Projet d'extension du réseau de desserte en Eau Brute sur le Nord Est Biterrois.]

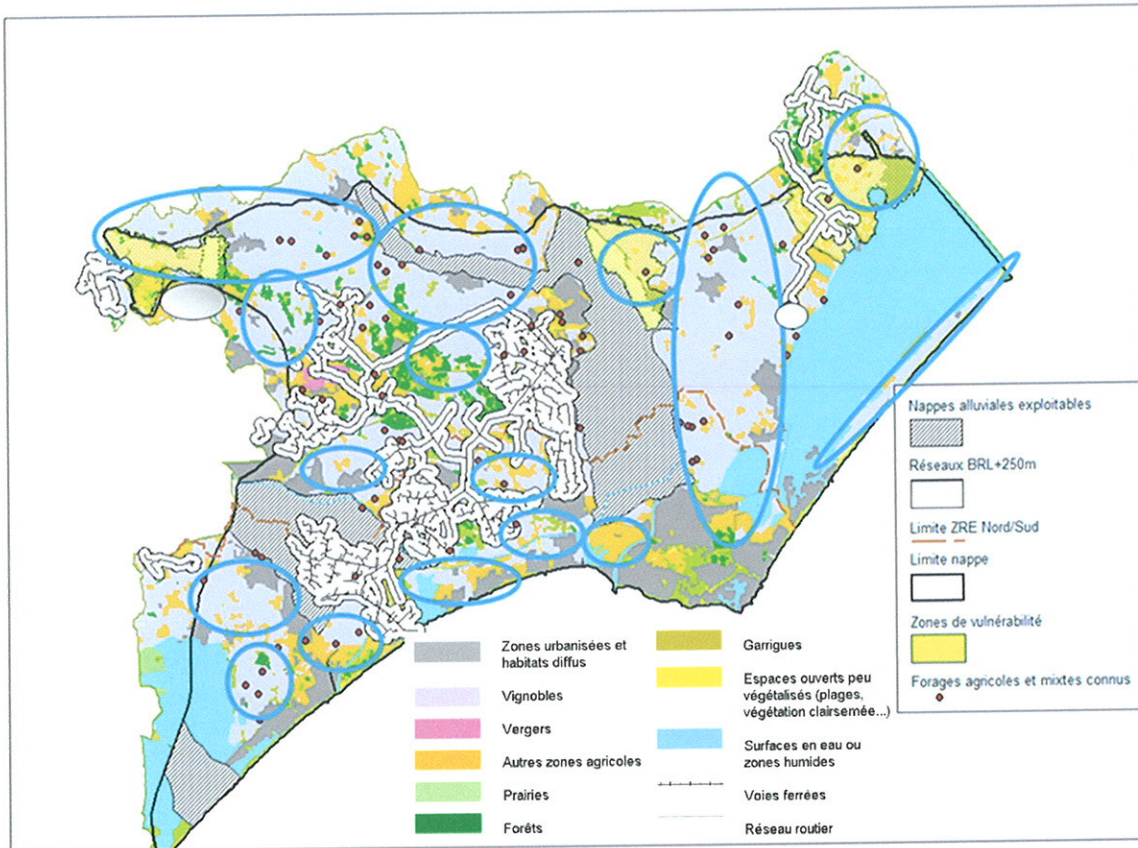
En l'absence de données plus complètes sur le territoire, le groupe de travail décide de proposer à la CLE de donner un avis sur un **zonage** (présentation des zones orphelines et délimitation de zones « dérogatoires » dans ces dernières) et des **critères** (sur la demande, le type de besoin...).

3. Proposition de zonage : délimitation de zones « dérogatoires »

Zones orphelines

Tout d'abord, le groupe de travail a déterminé les zones « orphelines » du territoire comme les zones où il n'y a que la nappe astienne comme ressource en eau :

- les nappes alluviales au niveau de leur biseau salé ne sont pas comptées comme ressource (eau peu exploitable pour l'agriculture)
- la nappe alluviale du Libron n'est pas prise en compte (peu exploitable)
- les zones à moins de 250 mètres d'un réseau BRL ne sont pas orphelines car elles peuvent être desservies par le réseau.



Carte 1 : Zones orphelines agricoles du territoire de la nappe astienne (cerclées de bleu)

Zones dérogatoires

Au sein des zones orphelines présentées ci-dessus, différents secteurs ont été différenciés :

- la zone littorale, en limite d'exploitation : il est décidé que cette zone ne soit pas dérogatoire.
- les zones de recharge (essentiellement les affleurements, les zones d'échanges avec la Thongue, le Libron), zones à enjeux pour l'équilibre quantitatif : il est décidé de mettre un point de vigilance accru pour traiter les demandes dans ces zones, notamment par rapport aux volumes demandés.
- les zones de vulnérabilité de la nappe, où la nappe est faiblement productive et où l'enjeu qualitatif est très fort : il est décidé de mettre un point de vigilance accru pour traiter les demandes dans ces zones, concernant la qualité du forage et les pratiques agricoles.

4. Proposition de critères

Le groupe de travail propose qu'à l'intérieur des zones dérogatoires décrites ci-dessus et en prenant en compte les points de vigilance accrue sur certaines zones, les dossiers de demandes de nouveaux prélèvements agricoles soient traités en prenant en compte les critères suivants :

1. Il faut que la demande (seule + cumulée) ne représente pas un volume trop important. les prélèvements pris individuellement pouvant être très raisonnables mais l'ensemble pouvant être significatif au regard de l'impact sur la ressource. En l'absence de connaissance prospective fine, la DDTM fera un point sur les demandes tous les 3 mois. En cas de doute elle fera appel au groupe de travail.
2. Il faut que le système d'irrigation envisagé soit économe en eau (goutte-à-goutte sur la vigne notamment).
3. Il faut que le pétitionnaire justifie économiquement d'un réel besoin de ce prélèvement avant 2 ans.

4. Il faut que l'activité correspondante à la demande d'irrigation corresponde à un de ces cas :
- Installation d'agriculteurs (que l'on sait faible selon les statistiques actuelles)
 - Diversification de production
 - Ateliers de type maraîchage avec partie en circuit court
 - Agrotourisme (aire naturelle de campings, campings à la ferme).

Il sera demandé à l'agriculteur

- d'effectuer un forage dans les règles de l'art/ de protéger son forage
- de poser un compteur.

Si plusieurs demandes ont lieu au même endroit et non loin du réseau BRL, il sera proposé aux agriculteurs de se regrouper pour faire une demande de raccordement à BRL.

RESULTATS DU VOTE :

Le quorum étant atteint avec 18 membres de la CLE présents et 13 représentés (pouvoirs donnés), le vote a lieu, à 11h.

Liste des pouvoirs attribués :

Nom	Pouvoir donné à:
Monsieur AMIEL	Monsieur LE BOZEC
Monsieur AURIOL	Monsieur TAUPIN
Monsieur BADENAS	Monsieur GERGES
Madame BRUN	Monsieur CABANEL
Monsieur COMMEINHES	Monsieur PIONCHON
Monsieur GELY	Monsieur PELAGATTI
Monsieur RALUY	Madame TEXIER
Monsieur THOMAS	Madame BRUTUS
Monsieur VIDAL	Madame SOTO-DESCALS
Monsieur BRUN	Monsieur MIAS
Monsieur GINER	Monsieur ANTOINE
Monsieur LAMOUREUX	Monsieur COLIN
Monsieur LAUTIER	Monsieur AMAT

La proposition du groupe de travail pour un avis de la CLE à la DDTM est approuvée à l'unanimité.

Le Président
Henri CABANEL

